



20230130

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Laurence NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

**Représentés** : Jérémie JOSNET pouvoir Jean-Paul DERONZIER

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Barbara TSCHITSCHMANN

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022
- 2° - Tarification des salles
- 3° - Approbation du projet de territoire Fier et Usses 2022-2030
- 4° - Adoption du pacte financier et fiscal
- 5° - Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune
- 6° - Réalisation d'un chemin piéton du croisement de la route de la Lanterne / route de la Pièce jusqu'à la Traverse du Carré
- 7° - Reclassement de la route de Sillingy dans le domaine public routier Départemental
- 8° - Autorisation à donner à M. Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 9° - Autorisations d'urbanisme
- 10° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

### 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### 2° - Tarification des salles

Monsieur Henri COMBET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Page 226 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Vu la délibération n° 2022-35 du 12 décembre 2022,  
Vu le courrier du contrôle légalité de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 05 janvier 2023  
rejetant la délibération susmentionnée, au motif que la gratuité totale ne peut être appliquée dans le  
cadre des sépultures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n° 2022-35 du 12 décembre 2022,
- De fixer les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit:

Location de la Salle des Fêtes du Samedi-Dimanche (week-end entier)

| Associations d'intérêt privé et habitants<br>ayant leur siège ou résidant à Nonglard | Associations et particuliers extérieurs à la<br>commune de Nonglard |
|--|---|
| Salle des fêtes : 230.00 €   | Salle des fêtes : 600.00 €  |
| Cuisine : 100.00 €   | Cuisine : 150.00 €  |

- Autres salles : du lundi au jeudi et selon les disponibilités pour toute autre demande-

|  |          |
|--|----------|
| Salle des fêtes (180 personnes)                              | 130.00 € |
| Salle du Conseil Municipal (30 personnes)                    | 70.00 €  |
| Salle au-dessus de l'école (dite des Sommets) (19 personnes) | 35.00 €  |
| Salle St Victor et St Ours (19 personnes)                    | 35.00 €  |

Ces tarifs sont ramenés à 1 euro symbolique pour les associations assurant un service au profit de la  
population de la Commune et les sépultures.

Tous ces tarifs sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon l'Indice de Référence des Loyers et à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice de référence étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Au cas où la salle des fêtes et son pourtour serait rendue dans un état de propreté incompatible avec  
l'utilisation en cantine de la salle, la Commune fera nettoyer la salle et ses abords et facturera  
240.00 €, majoré de 60.00 € par heure passée au nettoyage.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2023-01

**3° - Approbation du projet de territoire Fier et Usses 2022-2030**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2023-05 de la communauté de communes Fier et Ussets en date du 19 janvier relative à l'approbation du projet de territoire Fier et Ussets 2022-2030,

La Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) a engagé fin 2020 une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire associé à un pacte financier et fiscal. Le projet de territoire est un document stratégique qui définit une feuille de route des actions et politiques prioritaires à mettre en œuvre pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, habitat, mobilité, urbanisme, environnement....

Une mission d'accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal dans une logique de co-animation et co-production entre le cabinet et la CCFU.

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Etat des lieux et rédaction du portrait de territoire
- Phase d'écoute (entretiens élus et enquête auprès de la population)
- Définition du diagnostic
- Définition des enjeux
- Elaboration du programme d'actions
- Pacte financier et fiscal

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire. L'ensemble des élus, communaux et intercommunaux, a été associé aux différentes étapes de réflexion.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- Entretiens individuels avec des acteurs clés (maires, élus, services et partenaires)
- Enquête auprès de la population (800 répondants)
- Enquête en ligne à destination des élus du territoire
- 4 séminaires élus communaux et intercommunaux
- 4 ateliers thématiques « élus et services »
- 5 réunions de comité de pilotage

La base transversale du projet de territoire est synthétisée dans une grande question :

« Comment développer le territoire tout en limitant son impact sur l'environnement et en préservant ses atouts qui font son identité ?

Par des débats, échanges et contributions en ateliers, 4 ambitions ont découlé de cette grande question :

- 1- Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie
- 2- Développer un haut niveau services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire
- 3- Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social
- 4- Garantir l'autonomie politique du territoire tout en renforçant les coopérations avec les territoires voisins

Ces ambitions sont déclinées en enjeux et actions, portés par la communauté et / ou par les communes, qui composent le projet de territoire joint à la présente délibération.

La CCFU a approuvé le projet de territoire en date du 19 janvier 2023. Elle propose aux élus communaux, largement associés dans la démarche, d'approuver également le projet.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'**approuver** le projet de territoire Fier et Usse 2022-2030 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2023-02

#### 4 ° - Adoption du pacte financier et fiscal

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire Fier et Usse adopté par délibération n° 2023-05 du 19 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 19 janvier 2023 de la communauté de communes Fier et Usse relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Parallèlement à la démarche de mise en œuvre du projet de territoire, les élus de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) ont mené une réflexion commune pour mettre en œuvre un pacte financier et fiscal qui vise à organiser une solidarité financière à l'échelle du territoire afin de permettre le développement des projets et services à la population.

Ce document définit les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique et d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

La démarche mise en œuvre intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire, des communes membres, de la communauté de communes et de l'ensemble consolidé, ainsi que des relations financières actuelles entre la communauté de communes et ses communes membres.

Différents ateliers ont été organisés en sus d'une rencontre individuelle en présence de représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

A l'issue du diagnostic, il apparaît que la situation financière de la communauté s'est révélée être saine mais avec un niveau de marges de manœuvre limitées à la fin de l'exercice 2021 et qu'elle nécessite de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de financer le développement de services et investissements à venir. Pour les communes, la situation a été jugée comme saine mais couvrant toutefois quelques disparités.

Le pacte financier et fiscal proposé et joint en annexe de la présente délibération s'appuie sur ce constat, répond aux objectifs fixés dans le projet de territoire tout en rassemblant l'ensemble des mesures existantes et à venir en matière de relations financières et fiscales entre la communauté et

les communes membres. Il prévoit notamment l'évolution de la pression fiscale et la révision des attributions de compensation des communes.

Les différents effets des mesures du présent pacte donneront lieu à une évaluation annuelle afin de vérifier leur conformité par rapport aux attendus.

Il est précisé que le présent pacte financier et fiscal pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services ;
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires ;
- Sur demande du Président de l'intercommunalité ;
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### Délibération 2023-03

#### **5° - Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2023-06 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération de la Commune n° 2023-03 du 30 janvier 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2023-07 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Considérant les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire,

Considérant que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre,

Considérant que la révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers

du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC,  
 Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation,

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2023 le montant des attributions de compensation (hors modulations des services mutualisés) de la manière suivante :

|                             | RAPPEL<br>AC 2022  | AC 2023            | AC 2024            | AC 2025            | AC 2026            | AC à<br>compter<br>de 2027 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------|
| <b>La Balme de Sillingy</b> | 452 671            | 299 489            | 299 489            | 299 489            | 299 489            | 452 671                    |
| <b>Choisy</b>               | 42 979             | 32 979             | 22 979             | 12 979             | 2 979              | 42 979                     |
| <b>Lovagny</b>              | 110 704            | 71 936             | 71 936             | 71 936             | 71 936             | 110 704                    |
| <b>Mésigny</b>              | 19 984             | -3 430             | -3 430             | -3 430             | -3 430             | 19 984                     |
| <b>Nonglard</b>             | 30 888             | 10 042             | 10 042             | 10 042             | 10 042             | 30 888                     |
| <b>Sallenôves</b>           | 35 454             | 12 837             | 12 837             | 12 837             | 12 837             | 35 454                     |
| <b>Sillingy</b>             | 824 673            | 662 957            | 662 957            | 662 957            | 662 957            | 824 673                    |
| <b>Total</b>                | <b>1 517 353 €</b> | <b>1 086 810 €</b> | <b>1 076 810 €</b> | <b>1 066 810 €</b> | <b>1 056 810 €</b> | <b>1 517 353 €</b>         |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune comme défini ci-après :

| RAPPEL AC<br>2022 | AC 2023  | AC 2024  | AC 2025  | AC 2026  | AC à compter de<br>2027 |
|-------------------|----------|----------|----------|----------|-------------------------|
| 30 888 €          | 10 042 € | 10 042 € | 10 042 € | 10 042 € | 30 888 €                |

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2023-04

#### 6° - Réalisation d'un chemin piéton du croisement de la route de la Lanterne / route de la Pièce jusqu'à la Traverse du Carré

Monsieur Dominique BOUVET Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que la réalisation du chemin piétonnier entre la Lanterne et l'espace jeux est terminée,

Vu la satisfaction exprimée par les habitants sur ces équipements,

Considérant qu'il serait intéressant de pousser l'ouvrage de la Lanterne jusqu'au niveau du 195 route de la Lanterne, permettant de relier Monthoux au Chef-Lieu et l'école, et ainsi de sécuriser la circulation des piétons,

Vu le devis de l'entreprise MFTP ayant réalisé le chemin piéton précédent, devis d'un montant de 27 291.60 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager ce projet,

- de mandater le Maire pour demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- de mandater le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2023-05

#### **7° - Reclassement de la route de Sillingy dans le domaine public routier Départemental**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n°2022-16 du Conseil Municipal, du 11 avril 2022,

Vu le mail du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 demandant une modification de la dite-délibération,

Constatant que le trafic routier est très important sur la VC201 (route du Juiliard et route de Sillingy) atteignant près de 3500 véhicules jours en semaine,

Constatant que ce trafic est la conséquence immédiate des difficultés de circulation sur la RD1508, Rappelant que depuis plusieurs décennies, la Commune a manifesté son intention de reclasser la VC201 au Département de la Haute-Savoie, le trafic étant généré par des besoins liés au grand bassin annécien,

Constatant que la Commune sera en incapacité financière d'entretenir voire de mettre à un niveau suffisant la VC201 pour supporter le trafic actuel,

Constatant à l'inverse que la RD161 (Route du Chef-Lieu, route de la Pièce et montée du Château) supporte essentiellement un trafic local,

Sur proposition du Département,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2022-16 du 11 avril 2022,
- De reclasser la voie communale VC201 dans le domaine routier public départemental de la Haute-Savoie
- De reclasser la route départementale 161 dans le domaine public routier communal.
- De dire que la Commune ne demandera pas de travaux spécifiques dans les dix prochaines années.
- Et de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens.

Se sont abstenus : l'ensemble des conseillers

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : néant

#### Délibération 2023-06

#### **8° - Autorisation à donner à M. Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement**

Madame Bénédicte VIVIANI, Maire Adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,  
Vu le courrier de la préfecture du 20 janvier 2023 exposant des observations budgétaires,

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n' a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

|  |              |
|--|--------------|
| Total des crédits ouverts au budget primitif : | 579.400,00 € |
| Déduction du chapitre 16 :                     | 51.000,00 €  |

#### **Montants autorisés :**

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| - chapitre 20 : | 5 000,00 €   |
| - chapitre 21 : | 120 300,00 € |
| - chapitre 27 : | 6 800,00 €   |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°2022-32 du 12 décembre 2022,

- D'autoriser M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à l'adoption des budgets 2023.

Se sont abstenus : l'ensemble des conseillers

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : néant

#### Délibération 2023-07

#### **9° - Autorisations d'urbanisme**

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

#### Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable** pour une rénovation de façades au 207 chemin de Vaulx (DP 07420222x0016).

**Avis favorable avec prescription pour un permis d'aménager** pour la création d'un lot à bâtir en vue de la construction d'une villa individuelle au 55 route de l'Eglise (PA 07420222X0002).

Dossiers en cours d'instruction :

**Déclaration préalable** pour l'installation de panneaux photovoltaïques en intégration de toiture au 77 route de chez Cruz (DP 07420223X0001).

**10° - Informations diverses**

**Déclarations d'intention d'aliéner :**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison, sur la parcelle B 794, Chemin de Sur la Ville, pour un surface habitable de 128.74 m<sup>2</sup> au prix de 678 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur local technique communal :**

Dans le cadre de la future construction du local technique communal et la réfection de la couverture des toitures de l'école, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques aux fins de fournir de l'électricité en autoconsommation et à la vente.

Avant d'engager ce projet, une étude est nécessaire. Le Syane propose ce service entre 1200 et 2900 € TTC avec un reste à charge de 400 à 900 €.

**Recensement :**

Population légale de Nonglard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 724 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

**AGENDA**

**AG de la bibliothèque :** Jeudi 02 février 2023 à 18h30 dans la salle du conseil municipal

**Repas des aînés de plus de 63 ans :** Dimanche 12 février 2023 à la salle des fêtes

**Carnaval de l'APE Les P'tits Loups :** Samedi 25 février 2023

